



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département du Haut Rhin  
 Vallée de Saint-Amarin



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL**



**3. REGLEMENT GRAPHIQUE**  
 3.2. ANNEXE GRAPHIQUE

Version approuvée du 14/03/19

- LEGENDE**
- Limite communale
  - Limite de zonage
  - Zones d'atterrissage pour le vol libre
  - Périmètre de réciprocité agricole
  - Périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (R.123-13 13)
  - Piste cyclable à préserver
- Elements paysagers à préserver au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme :**
- Lisières forestières
  - Ripisylves
  - Corridors écologiques
  - Zones humides

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
 approuvé par délibération du Conseil  
 Communautaire du 14 mars 2019

Le Président  
 François TACQUARD

MALMERSPACH  
 ban communal  
 échelle 1/3000e